



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la trente-deuxième session  
DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 21 décembre 1961,  
à 15 h 10

NEW YORK

## S O M M A I R E

Point 28 de l'ordre du jour:

Programme de travail du Conseil pour 1962  
(fin) . . . . .

Pages

7

Inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour . . . . .

10

Point 33 de l'ordre du jour:

Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique . . . . .

11

Organisation des travaux . . . . .

12

Président: M. E. PENTEADO (Brésil).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Canada, Grèce, Inde, Indonésie, Pakistan, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

### Programme de travail du Conseil pour 1962 (E/L.922, E/L.923 et Add.1) [fin]

1. Répondant à une question posée à la séance précédente, M. SCHACHTER (Secrétariat) confirme que le Secrétaire général, en inscrivant le point 9 dans le projet de liste des questions à examiner à la trente-troisième session tel qu'il figure à la page 4 de son projet de programme pour 1962 (E/L.922), a agi conformément aux dispositions des résolutions 277 (X) et 351 (XII) du Conseil. Ces résolutions, qui ont trait à la transmission au Conseil des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, n'établissent entre ces plaintes aucune distinction fondée sur le lieu d'où elles émanent. Par la suite, le Conseil, dans sa résolution 474 (XV), a décidé de transmettre à l'OIT les plaintes concernant des Etats membres de cette organisation. Les deux premières résolutions sont donc toujours valables en ce qui concerne les autres plaintes. La pratique a d'ailleurs confirmé cette interprétation dans un certain nombre

de cas, par exemple pour l'Espagne, avant son admission à l'ONU, pour le territoire de Trieste et pour la Sarre. Le Secrétariat n'avait donc d'autre choix que de communiquer ces plaintes au Conseil.

2. M. NATORF (Pologne), appuyé par M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), dit qu'il lui est difficile d'accepter cette interprétation et demande que la phrase "Deux communications de ce genre ont déjà été reçues" soit mise aux voix. Si ces mots sont maintenus, il demandera un vote séparé sur le point 9.

3. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) précise que le Conseil est invité à approuver la liste de questions à inscrire à son ordre du jour qui figure à la page 4 du document E/L.922. Les renseignements figurant dans ce document sont donnés à titre complémentaire. Les annotations concernant cet ordre du jour peuvent être modifiées par la suite, compte tenu des vues du Conseil ou des événements qui peuvent se produire avant l'ouverture de la session de printemps. Il ne serait peut-être pas conforme à la pratique que le Conseil prenne une décision par un vote sur l'un des points figurant aux pages 5 à 8.

4. Le PRESIDENT estime que, compte tenu des déclarations du Secrétaire du Conseil, le Conseil devrait voter uniquement sur la liste des points à inscrire à son ordre du jour provisoire tel qu'elle figure à la page 4 du document E/L.922.

5. M. PAZHWAK (Afghanistan) n'a aucune objection à l'égard de la procédure adoptée en ce qui concerne ce point particulier. Il estime cependant qu'en principe tout document des Nations Unies présenté à l'un quelconque de ses organes est présenté dans son ensemble. Il ne peut accepter l'idée que le Secrétariat modifie les documents qu'il a présentés parce qu'une ou deux délégations ont formulé des objections ou des critiques. On pourrait ainsi créer des précédents dangereux. Si certaines délégations formulent des objections sur un point, le mieux est de procéder à un vote.

6. M. NATORF (Pologne) rappelle qu'à la séance précédente il avait exprimé le vœu que le Secrétaire général réexamine sa position et modifie en conséquence le document E/L.922. Pour éviter des difficultés de procédure, il n'insistera cependant pas sur la suppression des mots "Deux communications de ce genre ont déjà été reçues", mais demandera seulement que le point 9 du projet de liste des questions à examiner à la trente-troisième session fasse l'objet d'un vote séparé.

7. Après un nouvel échange de vues, le PRESIDENT met aux voix le point 9 du projet de liste.

Par 15 voix contre 3, ce point est maintenu.

8. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il a voté contre le maintien du point 9 non pas pour des raisons de fond, mais en raison de la façon irrégulière dont le Secrétariat a présenté la question. S'il y a des plaintes contre la

violation de droits syndicaux, la délégation de l'URSS est prête à les examiner.

9. Le PRESIDENT met aux voix le projet de liste des questions à examiner par le Conseil à sa trente-troisième session qui figure à la page 4 du document E/L.922.

*A l'unanimité, le projet de liste est adopté.*

10. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de liste des questions à examiner à la trente-quatrième session du Conseil.

11. M. VIAUD (France) se demande si le renvoi au printemps de 1963 de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées doit entraîner une modification quelconque du programme de travail pour 1962 tel qu'il est soumis au Conseil. La résolution 834 (XXXII) adoptée par le Conseil au mois d'août 1961 prévoyait que cette conférence pourrait avoir lieu en 1962, mais elle est rédigée en termes tels qu'il ne semble pas nécessaire de la modifier. D'autre part, le point 12 qui figure dans le projet de liste des questions à examiner à la trente-quatrième session prévoit l'étude de questions relatives à la science et à la technique. Il semble à première vue que ces questions puissent être examinées indépendamment de la conférence scientifique qui se tiendrait seulement en 1963. Il ne semble donc pas que le changement apporté à la date de la conférence oblige à modifier le point 12.

12. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à formuler des observations sur l'utilité d'une réunion du Conseil à l'échelon ministériel lors de sa trente-quatrième session.

13. M. LEWANDOWSKI (Pologne) rappelle que le Conseil a décidé, dans sa résolution 818 (XXXI), d'examiner les dispositions à prendre en vue d'une réunion du Conseil à l'échelon ministériel lors de sa trente-quatrième session. En raison de l'ordre du jour très chargé de la Deuxième Commission, la délégation polonaise regrette de ne pas avoir eu le temps d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Elle a cependant procédé à quelques consultations d'où il ressort que les avis semblent très partagés à ce sujet. La délégation polonaise estime qu'il s'agit d'une idée très intéressante, mais la première réunion qui s'est tenue à l'échelon ministériel a fait apparaître certaines difficultés, en particulier l'impossibilité pour certaines délégations d'envoyer des représentants. D'une façon générale, on estime que, si l'on décidait de continuer ces réunions, elles devraient être mieux organisées. On a fait observer qu'il faudrait en particulier établir avec soin leur programme. Il semblerait donc préférable de remettre l'examen de cette question à la session de printemps du Conseil, ce qui permettrait aux différentes délégations d'étudier la question et de faire des propositions constructives.

14. Mlle SALT (Royaume-Uni) fait observer que sa délégation n'a aucune difficulté à accepter une réunion du Conseil à l'échelon ministériel puisque c'est généralement un ministre qui est à la tête de la délégation britannique au Conseil économique et social. La dernière réunion qui s'est tenue à l'échelon ministériel a été utile, bien qu'elle eût probablement pu donner de meilleurs résultats si les ministres étaient venus en plus grand nombre. Au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil aura d'importantes questions à discuter et, s'il décide

de convoquer de telles réunions, il serait particulièrement nécessaire que les délégations des pays peu développés puissent être représentées à l'échelon ministériel, tout au moins pour les principales questions. En ce qui concerne les questions à examiner, il faudrait grouper les plus importantes de façon qu'elles soient discutées lorsque les ministres sont présents. La représentante du Royaume-Uni appuie la proposition de la Pologne tendant à ne pas prendre de décision définitive à la session en cours, mais à examiner la question à la session de printemps.

15. M. EL-FARRA (Jordanie) estime qu'il ne faut pas tenir des réunions à l'échelon ministériel tous les ans, car cela pourrait créer des difficultés à certains pays.

16. M. KAKITSUBO (Japon) se prononce en faveur de telles réunions, qui peuvent donner des résultats constructifs et contribuer à rehausser le prestige du Conseil, à condition qu'elles soient bien préparées et bien organisées. Des réunions de ce genre se sont déjà tenues à la trentième session du Conseil, mais de nombreux Etats membres se sont déclarés peu satisfaits des résultats obtenus en raison du nombre insuffisant des pays représentés par des ministres. La délégation japonaise est d'avis que, si le Conseil décide de tenir des réunions à l'échelon ministériel, elles doivent être bien préparées et le nombre des questions à discuter ne doit pas dépasser une ou deux. La délégation japonaise est d'avis, comme la délégation polonaise, de remettre l'examen de cette question à la session de printemps de 1962 et de ne pas la discuter en détail à la session en cours.

17. M. VIAUD (France) dit que sa délégation estime que les réunions qui ont déjà eu lieu à l'échelon ministériel ont été profitables non seulement pour les délégations qui y ont participé, mais aussi pour tous les autres Etats membres. Il peut y avoir intérêt à organiser de telles réunions, à condition que l'ordre du jour soit établi de manière précise et ne porte que sur un petit nombre de questions de nature à intéresser les ministres et à provoquer des discussions fructueuses et à condition que les discussions soient soigneusement préparées à l'avance au moyen d'études préliminaires effectuées par le Secrétariat. C'est pourquoi il est difficile à la délégation française de prendre dès maintenant une décision sur la convocation d'une telle réunion à la trente-quatrième session du Conseil. Elle est cependant prête à discuter cette question au mois d'avril prochain. Cependant, si le Conseil décidait à cette date de tenir une telle réunion à sa trente-quatrième session, il resterait très peu de temps disponible pour choisir les points à examiner et préparer les documents. En conséquence, même au mois d'avril prochain, la délégation française pourrait avoir des doutes, non pas sur l'utilité de telles réunions, mais sur la possibilité d'en organiser une pour le mois de juillet 1962.

18. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique n'a aucune difficulté à accepter la proposition de la Pologne. En dépit des inconvénients signalés par le représentant du Japon, l'expérience a prouvé qu'une réunion à l'échelon ministériel présente un grand intérêt et permet une discussion plus profitable. Une telle réunion ne peut qu'augmenter l'autorité du Conseil dans les questions économiques et sociales. Enfin, si cette réunion a lieu à la trente-quatrième session, les membres auront le temps d'examiner s'ils ont la possibilité d'envoyer leurs ministres.

19. M. LEWANDOWSKI (Pologne) répondant à l'observation présentée par la France, selon laquelle une telle réunion doit être préparée avec beaucoup de soin, suggère que le Conseil adopte une proposition tendant à inviter le Secrétaire général à faire des suggestions concernant les questions qui pourraient être examinées au cours de la session qui aura lieu à l'échelon ministériel.

20. M. SERAFIMOV (Bulgarie) déclare que sa délégation est entièrement en faveur d'une réunion à l'échelon ministériel à la trente-quatrième session. La précédente expérience a démontré l'utilité de ces réunions. Selon M. Serafimov, ce genre de réunion devrait avoir lieu non seulement à la trente-quatrième session, mais à intervalles périodiques.

21. Le PRESIDENT, en l'absence d'objection, considère que la proposition formelle de la Pologne, tendant à renvoyer à la session de printemps l'examen de la question dont le Conseil est saisi, est adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

22. Mlle SALT (Royaume-Uni) se demande s'il serait possible que le Secrétariat prépare un document de travail comportant l'indication des points qui pourraient servir de base à la discussion.

23. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) explique que la question des réunions à l'échelon ministériel a son origine dans la proposition présentée en 1959 par le regretté secrétaire général Dag Hammarskjold. Cette proposition était fondée sur le fait qu'un organe comme le Conseil économique et social, chargé par la Charte des Nations Unies de formuler des normes dans le domaine international, ne peut fonctionner avec efficacité si les ministres, qui ont la responsabilité directe des questions économiques et sociales, ne se réunissent pas de temps à autre pour échanger leurs points de vue. La nécessité de ces réunions est encore plus grande aujourd'hui, du fait que les ministres de certaines puissances ont pris l'habitude de se réunir fréquemment dans d'autres organes que les Nations Unies. Par ailleurs, le Secrétariat n'aura aucune difficulté à répondre au voeu de la Pologne, si ce voeu correspond à celui de l'ensemble des membres du Conseil. Le document préparé par le Secrétariat indiquera dans quelles conditions matérielles une réunion à l'échelon ministériel pourra être organisée, compte tenu du peu de temps dont disposent les ministres, et fera des suggestions sur les sujets à examiner. D'autre part, la préparation de ce document n'aura pas d'incidences financières.

24. M. PAZHWAK (Afghanistan) déclare que, si cette question avait fait l'objet d'un vote, sa délégation se serait abstenu. En effet, la réunion à l'échelon ministériel offre de nombreuses difficultés, ne serait-ce que la difficulté d'obtenir un nombre suffisant de participants. D'autre part, la préparation d'une réunion aussi importante exige plus de temps que celui dont on dispose. Pour ces raisons, M. Pazhwak est contre l'établissement d'une réunion à l'échelon ministériel pour la trente-quatrième session.

25. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente quelques observations sur d'autres points du programme. La délégation soviétique ne voit pas d'inconvénient à ce que les conséquences économiques et sociales du désarmement soient examinées à la trente-quatrième session, mais elle souligne que le Secrétariat doit accélérer ses travaux afin de fournir les documents dans les délais

qui s'imposent. Par ailleurs, Mme Mironova souligne, à propos du paragraphe 7 du document E/L.922, qu'il n'est pas logique de créer un comité restreint pour examiner les candidatures au Comité central permanent de l'opium. Cette étude pourrait être effectuée directement par le Secrétariat, sans qu'il soit besoin d'un organe spécial qui entraînerait des dépenses administratives inutiles. Si ce projet est mis aux voix, la délégation soviétique votera contre.

26. M. FRANZI (Italie) fait remarquer que, pendant toute l'année, il a été difficile de recevoir en temps voulu les documents nécessaires dans toutes les langues de travail. Il espère que le Secrétariat fera de son mieux pour observer les délais nécessaires l'année prochaine.

27. M. VIAUD (France) appuie la recommandation de l'Italie et demande que les documents soient remis dans un délai suffisant pour que les délégations aient le temps de les examiner et d'y réfléchir. Cette année, les retards ont été plus considérables que d'habitude.

28. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil), en réponse à l'objection soulevée par l'Union soviétique à propos du paragraphe 7 du document E/L.922, fait remarquer que la création d'un comité restreint n'aurait pas d'incidences financières, car, conformément à la pratique établie, il serait composé de membres du Conseil économique et social résidant à New York de façon permanente.

29. M. EL-FARRA (Jordanie) dit que la nomination d'un comité restreint lui semble une solution pratique et qu'il s'agit là d'une question importante. Il fait remarquer que cette pratique a déjà été adoptée dans des circonstances semblables et propose formellement que le Conseil crée un comité de ce genre.

30. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objection il considérera que la proposition de la Jordanie est adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

31. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général concernant la suite à donner aux questions qui découleraient des décisions prises par l'Assemblée générale à sa seizième session (E/L.923 et Add.1).

32. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant aux observations qui figurent après le projet de résolution relatif à l'action des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, adopté par la Deuxième Commission (A/5056, projet de résolution VII<sup>1/</sup>), et reproduit dans le document E/L.923, dit que le Conseil devrait transmettre le texte des mesures envisagées dans cette résolution non seulement aux commissions économiques régionales, mais au Conseil d'administration du Fonds spécial. Ceci est important, car c'est au Conseil d'administration du Fonds spécial que les gouvernements présentent leurs demandes. Par ailleurs, Mme Mironova souligne le besoin d'accélérer l'examen de la coopération économique et sociale et de stimuler notamment la coopération économique. Elle attire l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'intensifier la préparation des documents nécessaires à cet effet.

33. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) fait observer que la raison pour laquelle les résolutions

<sup>1/</sup> Ultérieurement résolution 1712 (XVI) de l'Assemblée générale.

sont transmises aux commissions économiques régionales est qu'elles sont des organes subsidiaires du Conseil et ne reçoivent pas ces renseignements de l'Assemblée générale. Tel n'est pas le cas du Fonds spécial.

34. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objection il considérera les propositions contenues dans les documents E/L.923 et Add.1 comme acceptées, avec les modifications appropriées à la liste des questions à examiner aux trente-troisième et trente-quatrième sessions (E/L.922). Le Secrétaire général prendra des mesures en conséquence.

*Il en est ainsi décidé.*

35. Le PRESIDENT propose que les membres du Conseil laissent au Secrétariat le soin de faire des suggestions sur l'ordre dans lequel les diverses questions à l'ordre du jour de la trente-troisième session pourraient être examinées.

*Il en est ainsi décidé.*

**Inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour**  
**(E/3565)**

36. M. URQUIA (Salvador) explique que deux documents viennent d'être distribués aux membres du Conseil: le document E/3565, dans lequel est indiquée l'intention du Salvador de proposer un élargissement du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (CAT), et le document E/L.929, qui contient le texte d'un projet de résolution. Depuis 1957, date où la composition du Comité a été modifiée, le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui était de 81, est passé à 104 et les activités entreprises dans le domaine économique ont considérablement augmenté; il est donc naturel d'augmenter les possibilités qu'ont les Etats Membres de participer à ces activités. Non seulement les membres du Conseil économique et social, mais d'autres aussi pensent qu'un organisme aussi important devrait augmenter le nombre de ses membres. M. Urquia donne ensuite lecture du projet de résolution. Il dit que certaines délégations ont manifesté de l'inquiétude du fait que la proposition était présentée tardivement, mais le Conseil a parfois adopté des résolutions dans des conditions semblables. D'autre part, le Conseil économique et social a déjà décidé d'élargir la composition de ses commissions techniques, du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Comité du développement industriel.

37. M. VIAUD (France) fait remarquer qu'il paraît difficile, à quelques heures de la fin de la trente-deuxième session, d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de l'examiner. Il faudrait procéder immédiatement à des élections pour nommer les membres supplémentaires. Ainsi, le Conseil créerait des postes sans que les Membres de l'Organisation des Nations Unies en aient été préalablement informés et sans que les délégations aient eu le temps de recevoir des instructions de leurs gouvernements. M. Viaud estime que le Conseil n'a pas le droit de prendre une décision dans ces conditions. Il demande que la question de l'augmentation du nombre des membres du CAT ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la session en cours.

38. Le PRESIDENT explique que le projet de résolution soulève un problème préalable. Il s'agit en effet de modifier l'ordre du jour, et ce problème doit être résolu avant de passer à la discussion de fond.

39. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que, à la suite des observations du représentant de la France, la question soulevée par le représentant du Salvador devra faire l'objet soit d'une décision du Président, soit d'un vote. La délégation des Etats-Unis, quant à elle, se prononce en faveur de l'inscription à l'ordre du jour d'une question nouvelle intitulée "Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique". En effet, cette question présente une grande importance, et il est souhaitable d'en aborder l'examen à la session en cours, dont l'ordre du jour n'est pas très chargé. La délégation des Etats-Unis se réserve le droit d'intervenir le cas échéant sur le fond du problème.

40. M. MAÑUECO (Espagne) partage le point de vue du représentant de la France. Il souligne que, aux termes du paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil, celui-ci, en règle générale, n'inscrit à l'ordre du jour d'une session que les questions pour lesquelles une documentation suffisante a été communiquée aux membres du Conseil six semaines avant l'ouverture de la session.

41. M. URQUIA (Salvador) propose formellement, conformément à l'article 13 du règlement intérieur, l'inscription à l'ordre du jour d'une question nouvelle concernant l'augmentation du nombre des membres du CAT. Quant au paragraphe 4 de l'article 14, qui a été cité par le représentant de l'Espagne, il n'établit pas de principe rigide, et la règle générale qu'il énonce peut souffrir des exceptions.

42. Le PRESIDENT attire l'attention du représentant de l'Espagne sur le paragraphe 1 de l'article 14 du règlement intérieur, où il est indiqué que le Conseil arrête l'ordre du jour de ses sessions, sous réserve des dispositions de l'article 17.

43. M. VIAUD (France) fait observer que l'article 13 ne peut s'appliquer en l'occurrence, puisqu'il vise les questions supplémentaires inscrites entre le moment où l'ordre du jour provisoire est examiné et l'ouverture de la session. Le seul article auquel on puisse se référer est l'article 17. Or ce dernier stipule que le Conseil peut reviser son ordre du jour au cours d'une session et y ajouter des points, mais à condition que ces points soient urgents et importants. Comme rien ne permet d'affirmer que la question soulevée par le représentant du Salvador remplit ces conditions, il sera difficile à la délégation française d'accepter l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

44. M. SILVA SUCRE (Venezuela) pense que le Conseil peut parfaitement inscrire la question à son ordre du jour conformément à l'article 17, car il s'agit bien d'un point urgent et important. Il votera donc pour la proposition du Salvador.

45. Mme SALT (Royaume-Uni) souligne que le Conseil discute seulement, pour le moment, d'une question de procédure. La proposition du Salvador a été présentée tardivement, et les délégations doivent pouvoir consulter leurs gouvernements avant de se prononcer. En outre, il semble peu opportun de prendre actuellement une décision tendant à augmenter le nombre des membres du CAT. En effet, à sa dernière session, le Conseil a créé un Comité spécial de huit membres [résolution 851 (XXXII)] chargé de passer en revue l'ensemble des activités d'assistance technique, et il devrait attendre de recevoir les recommandations de ce comité avant de prendre une décision importante concernant le nombre des membres du CAT. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni votera

contre l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par le Salvador.

46. M. NORRISH (Nouvelle-Zélande) estime, comme le représentant du Salvador, qu'il s'agit là d'une question fort importante. Le Conseil peut se fonder sur un précédent, puisque, au cours de la première partie de sa trente-deuxième session, il a décidé d'augmenter le nombre des membres de certains organes.

47. M. VELAZQUEZ (Uruguay) appuie la proposition du Salvador. Il votera en faveur de l'inscription de la question nouvelle à l'ordre du jour et du projet de résolution (E/L.929).

48. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas d'objection à ce que le Conseil inscrive à son ordre du jour la question proposée par le représentant du Salvador. Il serait bon d'augmenter le nombre des membres du CAT, car cet organe se trouverait ainsi dans des conditions plus favorables pour s'acquitter de sa tâche.

49. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant du Salvador tendant à réviser l'ordre du jour en y ajoutant un point intitulé "Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique".

*Par 14 voix contre 4, cette proposition est adoptée.*

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (E/L.929)

50. M. PAZHWAK (Afghanistan) dit qu'il n'a pas participé à la discussion qui a précédé le vote sur l'inscription de la question à l'ordre du jour, car les objections qu'il se proposait de faire ont été exposées par d'autres délégations. Il tient cependant à souligner que le projet de résolution du Salvador (E/L.929) peut avoir d'importantes conséquences. A cet égard, il est essentiel de tenir compte des intérêts de tous les pays, et notamment de ceux qui ne sont pas représentés actuellement au Conseil économique et social. Les documents présentés par le représentant du Salvador (E/3565, E/L.929) ont été distribués au cours de la séance en cours, et, bien entendu, il n'a pas encore été possible de consulter les délégations qui ne siègent pas au Conseil. M. Pazhwak précise cependant qu'il est en faveur du principe de l'augmentation du nombre des membres du CAT.

51. Mlle SALT (Royaume-Uni), prenant la parole pour une motion d'ordre, propose au Conseil d'ajourner au lendemain l'examen du projet de résolution du Salvador (E/L.929). Les délégations seront ainsi en mesure de demander des instructions à leurs gouvernements.

52. M. URQUIA (Salvador) accepte cette proposition.

53. M. VIAUD (France) appuie la proposition du Royaume-Uni. Il rappelle que le Conseil n'a pas encore abordé le fond du problème. La délégation française n'est pas opposée en principe à ce que la composition du CAT soit élargie. Toutefois, elle estime qu'il ne faut pas se prononcer à la hâte sur cette question, dans l'intérêt même de tous les Membres de l'Organisation. Par courtoisie pour les délégations non représentées au Conseil, celui-ci ne devrait pas prendre de décision à la session en cours.

54. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) appuie lui aussi la proposition du Royaume-Uni. Il souligne

que sa délégation a adopté depuis longtemps une position très nette sur le fond du problème. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, l'action de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes doit être aussi efficace que possible. Or on pense généralement qu'un organisme fonctionne d'autant plus efficacement que le nombre de ses membres est réduit. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Il est certain, par exemple, que les décisions du Conseil économique et social, qui comprend un petit nombre de membres, perdent de leur valeur du fait que le Conseil ne représente pas suffisamment toutes les régions du monde. Le Comité du développement industriel se compose de 30 membres, et, lors de sa création, un certain nombre de représentants auraient préféré que sa composition fût plus restreinte; pourtant, tel qu'il se présente, il a déjà fait œuvre utile. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis préfère prendre le risque d'augmenter le nombre des membres d'un organisme, si cette mesure doit avoir pour effet de le rendre plus représentatif, c'est-à-dire, en fin de compte, d'augmenter l'efficacité de son action. M. Klutznick appuie donc le projet de résolution du Salvador.

55. M. PAZHWAK (Afghanistan) précise à nouveau que sa délégation n'est pas opposée en principe à l'augmentation du nombre des membres du CAT. Il souligne simplement qu'il faudra du temps pour étudier un projet de résolution qui pose de nombreux problèmes; par exemple, le Conseil pourrait peut-être fixer d'un commun accord le nouveau nombre de sièges à prévoir pour le CAT, mais, lorsqu'il en viendra au choix des nouveaux membres, il devra tenir compte du principe de la répartition géographique équitable, lequel soulève bien des difficultés, et déterminer la durée du mandat desdits membres. La solution de ces problèmes demandera du temps. M. Pazhwak appuie donc la proposition du Royaume-Uni et demande que le Conseil se réserve le maximum de temps pour prendre une décision sur le projet de résolution du Salvador.

56. M. FRANZI (Italie) indique que sa délégation est en faveur d'un élargissement de la composition du CAT et considère qu'il s'agit là d'une question urgente. Cependant, il eût été préférable que cette question se pose à la suite d'une augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social. Conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du projet de résolution du Salvador, le Conseil tiendrait dûment compte, lorsqu'il élirait les 12 membres du CAT dont il est question dans cet alinéa, de la répartition géographique et de la représentation des Etats donateurs et bénéficiaires particulièrement intéressés par le Programme élargi d'assistance technique. A cet égard, on peut se demander si le Conseil sera en mesure, dès sa prochaine séance, de prendre tous ces facteurs en considération. Dans ces conditions, peut-être serait-il bon que le Conseil examine le lendemain le projet de résolution tendant à augmenter le nombre des membres du CAT et adopte éventuellement ce projet, mais ajourne à sa session d'avril 1962 l'élection des nouveaux membres. A cette fin, il suffirait probablement de remplacer les mots "en 1961" par les mots "à la trente-troisième session du Conseil économique et social", au paragraphe 2 du projet de résolution.

57. Le PRESIDENT dit que le Conseil poursuivra l'examen de la question à la séance suivante.

Organisation des travaux

58. M. NATORF (Pologne) fait observer que les travaux du Conseil sont déjà fort avancés, et qu'il ne reste plus qu'à étudier trois questions. Celles-ci pourraient être examinées à la séance suivante. Dans ces conditions, M. Natorf suggère de renvoyer l'examen du point 26 (Elections) à la séance du lendemain matin.

59. Mlle SALT (Royaume-Uni) appuie la suggestion du représentant de la Pologne. A son avis, il serait

bon que le Secrétariat fasse connaître au Conseil, à sa séance suivante, les incidences financières qui pourraient découler de l'adoption du projet de résolution du Salvador (E/L.929).

60. Le PRESIDENT considérera, en l'absence d'objection, que la suggestion du représentant de la Pologne est acceptée.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 40.